

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-038

PUBLIÉ LE 10 MARS 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

27-2022-02-09-00001 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L ARRETE DU 6 MAI 2021 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE L UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE SAGE-FEMME.?? (2 pages)

Page 3

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

27-2022-03-08-00004 - Campagne d'ouverture 2022 de 30 places de CADA dans le département de l'Eure (6 pages)

Page 6

Préfecture de l'Eure / Direction de la citoyenneté et de la légalité

27-2022-03-10-00001 - Arrêté n°DCL/BCE/22/265 modifiant l'arrêté n°DELE/BERPE/2020/897 portant modification des membres de la commission de contrôle Arnières sur Iton (1 page)

Page 13

Préfecture de l'Eure / Sous-préfecture des Andelys

27-2022-03-08-00005 - Arrêté n°SPA/REG/2022/024/ modifiant l arrêté n°SPA/REG/2020/0073 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de l arrondissement des Andelys - SURVILLE (2 pages)

Page 15

Agence régionale de santé de Normandie

27-2022-02-09-00001

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L ARRETE
DU 6 MAI 2021 PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE L UNION
REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE
SAGE-FEMME.

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 6 mai 2021 portant nomination des membres
siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé Sage-femme.**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.4031-1 et suivants, R.4031-1 et suivants, et D.4031-16 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L.162-33 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » ;

VU le décret portant création des agences régionales de santé en date du 31 mars 2010 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

VU le décret n° 2020-1581 du 14 décembre 2020 prorogeant le mandat des membres désignés des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

VU de l'arrêté du 6 mai 2021 portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé Sage-femme ;

VU la décision du 3 janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie;

VU le courriel en date du 22/04/2021 par lequel le Syndicat Union Nationale et Syndicale des Sages-Femmes désigne 1 membre de l'union régionale ;

VU le courriel en date du 28/04/2021 par lequel le Syndicat Organisation Nationale Syndicale des Sages-Femmes désigne 3 membres de l'union régionale ;

VU le courriel en date du 03/02/2022 par lequel le Syndicat Organisation Nationale Syndicale des Sages-Femmes désigne un 4ème membre de l'union régionale ;

CONSIDERANT que les syndicats : Syndicat Union Nationale et Syndicale des Sages-Femmes, Syndicat Organisation Nationale Syndicale des Sages-Femmes sont reconnus représentatifs au niveau national ;

CONSIDERANT que les syndicats Syndicat Union Nationale et Syndicale des Sages-Femmes, Syndicat Organisation Nationale Syndicale des Sages-Femmes ont désigné les membres de l'union régionale des professionnels de santé sage-femme conformément à la répartition des sièges fixée par l'arrêté du 25 mars 2021 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 est remplacé par

« Les personnes suivantes sont nommées membres de l'union régionale des professionnels de santé Sage-Femme :

- LARCHER Valentine (UNSSF)
- BARBIER Stéphanie (ONSSF)
- JIDOUARD Emmanuelle (ONSSF)
- MOURTOUX Sylvie (ONSSF)
- MARETTE Caroline (ONSSF)

ARTICLE 2 :

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine du tribunal administratif de CAEN peut également se faire *via* Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie et des cinq préfectures de département. Il est notifié aux personnes mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAEN, le 09/02/2022

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2022-03-08-00004

Campagne d'ouverture 2022 de 30 places de
CADA dans le département de l'Eure

**Campagne d'ouverture 2022
de 30 places de CADA dans le département de l'Eure**

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau *Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés* et dans le prolongement des créations de places 2021, le Gouvernement a décidé la création de 2500 places de CADA en 2022 avec un financement potentiel à partir du 1^{er} juillet 2022.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de l'Eure en vue de l'ouverture de 30 places .

Date limite de dépôt des projets : le 29 avril 2022

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1^{er} juillet 2022

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département de l'Eure,
boulevard Georges Chauvin, 27 022 EVREUX
conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 30 places de CADA dans le département de l'Eure.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 2 500 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} juillet 2022 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin d'éviter la vacance de places et de s'adapter à l'évolution des typologies de publics : personnes isolées (notamment en cohabitation) et familles. Les projets prévoyant un minimum de 30% de places modulables devront être retenus de manière prioritaire ;
- capacité des opérateurs à développer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des demandeurs d'asile capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- capacité à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 29 avril 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- deux exemplaires en version "papier" ;
- un exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

M le préfet de l'Eure
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
cité administrative
boulevard Georges Chauvin
27 023 EVREUX

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention « **Campagne d'ouverture de places de CADA 2022– projet Eure** ».

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

« Cette liste est donnée à titre indicatif, et il vous appartient d'ajouter tout élément qui vous semble nécessaire à l'instruction des dossiers ou d'ôter ceux qui vous sembleraient superfétatoires ».

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA:

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **29 avril 2022**.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 20 avril 2022* exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes : antoine.lemallier@eure.gouv.fr ; nathalie.charron@eure.gouv.fr ; liza.sabia@eure.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2022 – Eure".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (www.eure.gouv.fr) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le *25 avril 2022*.

Fait à Évreux, le – 8 MARS 2022

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

Annexe 1

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CADA

Compétence de la préfecture de département

Calendrier 2022

relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la préfecture du département de l'Eure

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	2500 places au niveau national et 30 places dans le département
Territoire d'implantation	Département de l'Eure
Mise en œuvre	Ouverture des places à compter du 1^{er} juillet 2022 sous réserve de la disponibilité des crédits
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : d'ici le 1^{er} mars 2022 Date limite de dépôt : 29 avril 2022

Préfecture de l'Eure

27-2022-03-10-00001

Arrêté n°DCL/BCE/22/265 modifiant l'arrêté
n°DELE/BERPE/2020/897 portant modification
des membres de la commission de contrôle
Arnières sur Iton



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/22/265 modifiant l'arrêté n°DELE/BERPE/2020/897 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement d'Évreux

Le préfet,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
Vu le décret du 25 février 2021 nommant Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
Vu l'arrêté DELE/BERPE/2020/897 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement d'Évreux ;
Vu la proposition de M. le Maire d'Arnières sur Iton de nommer un suppléant au représentant du Tribunal judiciaire ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1: Pour la commune d'Arnières sur Iton, l'annexe de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 est modifiée comme suit :

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal judiciaire
M. BENATTAR Frédéric Suppléant : néant	Mme MOY Mireille Suppléant : Néant	M. BENARD Francis Suppléant : M. DAVOUST Didier

Article 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le Maire d'Arnières sur Iton sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **10 MARS 2022**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture de l'Eure

27-2022-03-08-00005

Arrêté n°SPA/REG/2022/024/ modifiant l arrêté
n°SPA/REG/2020/0073 portant nomination des
membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales pour les
communes de l arrondissement des Andelys -
SURVILLE



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture des Andelys

Arrêté n°SPA/REG/2022/024/ modifiant l'arrêté n°SPA/REG/2020/0073 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement des Andelys

Le préfet,

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- Vu le décret du 26 janvier 2022 portant nomination de M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-06 du 15 février 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;
- Vu l'arrêté n° SPA/REG/2020/0073 du 11 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement des Andelys ;
- Vu le décès de Mme MANSUY Jocelyne ;
- Vu les propositions de M. le maire de Surville ;

ARRÊTE

Article 1: Pour la commune de Surville, l'annexe de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 est modifiée comme suit :

Conseiller/ère municipal(e)	Délégué(e) de l'administration	Délégué(e) du TG
M. THIFAGNE Guillaume	M. RENAUX Alain Suppléante : Mme TERNISIEN Nadine	Mme LEDUC Martine Suppléante : Mme WARCHOL Claudine

Article 2 : Monsieur le sous-préfet des Andelys et Monsieur le maire de Surville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Les Andelys, le 08 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet des Andelys,



Nicolas LEBAS